



Contrôle de l'Habitant de Montana & Randogne



Collecte de données relatives aux convictions religieuses

- Base légale : Article 15 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais (LREE) autorise les communes à établir le registre des adhérents aux Eglises reconnues.
- But du registre : La répartition des contributions entre les communes ou entre les Eglises. Ce registre ne doit pas servir à d'autres fins. Il sera conçu et exploité de manière à éviter toute utilisation abusive (art. 15 LREE).
- Contrôle : La commission cantonale de protection des données contrôle d'office l'application des dispositions légales et réglementaires ainsi que les mesures de sécurité prises par le maître de fichier.

Nom & prénom des membres de la famille	Eglise catholique romaine	Eglise réformée évangélique	Autre conviction

Autorisez-vous la commune municipale à communiquer votre arrivée ou votre départ à votre paroisse ?

OUI

NON

Date..... Signature

Contrôle des Habitants et Bureau des étrangers de Montana & Randogne.
Imm. Cécil, CP 291, 3962 Montana
Tél. 027/481.81.81 / Fax 027/481.81.82
Guichets ouverts du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00